



Devantures et enseignes Pont-Sainte-Maxence

Recommandations architecturales



Parc
naturel
régional

Oise - Pays de France

Le mot du Maire

Pont-Sainte-Maxence, ville très ancienne, est riche de par son histoire et son patrimoine.

Sa place sur l'Oise, dans un environnement naturel boisé de haute valeur et la qualité de son bâti lui donnent des atouts qu'elle a oubliés un temps.

Pour la rendre vivante, agréable et attrayante, il nous revient aujourd'hui de lui redonner un visage rénové, respectueux de son identité.

Au fur et à mesure des années, faute de guide qui puisse orienter l'action individuelle dans une cohérence collective, le nécessaire « marquage » commercial s'est développé avec une impression de désordre incompatible avec un centre-ville ancien.

Le présent guide a comme objectif de redonner le sens dans lequel chacun pourra prendre ses initiatives pour gérer son commerce et afficher son identité.

Le porteur de projet d'implantation ou de modernisation d'un commerce pourra ainsi s'assurer que sa liberté d'affichage et de décoration participera bien à l'objectif commun que nous partageons : « Rendre à notre commune une image de qualité ».

Il en va de l'intérêt de tous, je vous remercie de le comprendre.



Michel Delmas
Maire de Pont-Sainte-Maxence
Conseiller Général

Le mot du Président du PNR

Soucieux de garantir les intérêts économiques des commerçants tout en préservant le patrimoine paysager de nos villes et de nos villages, le Parc naturel régional Oise - Pays de France se devait d'accompagner, à travers ce guide, les projets de création, de modification ou de réfection des devantures commerciales de Pont-Sainte-Maxence.

Le guide regroupe les recommandations indispensables au développement d'un projet de devanture de qualité. Il sera votre support de réflexion et de création. Outil pratique d'informations et de recommandations architecturales, puisse-t-il vous permettre de renforcer l'attractivité commerciale de votre commune, sans en dénaturer son riche patrimoine bâti, mais au contraire en cherchant à le mettre en valeur.



Patrice Marchand
Président du Parc naturel régional
Oise - Pays de France
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux

Sommaire

	Introduction	2
Recommandations générales	Le respect des architectures	3
	Les devantures	4
	Les enseignes	5
	Le lettrage et l'éclairage	6
	Les systèmes de fermeture et les stores	7
Recommandations détaillées par types d'architectures	Les constructions anciennes à pans de bois	8
	Les maisons de bourg anciennes, en pierres de taille, à la composition régulière	10
	Les maisons de bourg anciennes, enduites, à la composition régulière	12
	Les constructions d'esprit néo-classique, à la composition régulière, édifiées entre le XIX ^e siècle et le début du XX ^e siècle	14
	Les constructions en brique ou en pierre et en brique, d'esprit néo-classique, édifiées entre la fin du XIX ^e siècle et le milieu du XX ^e siècle	16
	Les bâtiments de la reconstruction réalisés après la seconde guerre mondiale	18
	Les constructions éclectiques de la fin XIX ^e et du début XX ^e siècle	20
	Les constructions ou transformations de la dernière moitié du XX ^e siècle	21
	Le nuancier	22
	Glossaire	23
Législation et réglementation	24	
Contacts	25	



Introduction

Les commerces sont l'expression de la vitalité économique et un facteur d'animation de la ville. Ils doivent être signalés par une devanture attractive.

Cependant, ces commerces doivent pouvoir s'exprimer de manière spécifique, dans le respect de la qualité urbaine.

L'élaboration de ce cahier de recommandations architecturales pour les devantures commerciales a pour objectif de favoriser la mise en valeur réciproque des commerces et du patrimoine bâti.

Ce cahier de recommandations propose une démarche par étapes pour intégrer sa devanture commerciale au bâtiment qui l'accueille :

- reconnaître le type de construction dans lequel s'intègre le commerce et en comprendre les grandes lignes de composition ;
- concevoir sa devanture en organisant les différents éléments qui la composent (vitrine, enseignes, système de fermeture, éclairage, couleurs).

Pour mettre en valeur le patrimoine bâti de Pont-Sainte-Maxence et favoriser la qualité et le dynamisme commercial, les recommandations sont présentées de façon détaillée par typologie (familles d'architecture) dans les pages 8 à 23.

Cependant, des recommandations essentielles s'appliquent à l'ensemble des commerces : règles de respect de la construction d'origine, de positionnement des enseignes, choix des modèles de devanture et des couleurs.

Le respect des architectures



Différents types de constructions façonnent le paysage urbain de Pont-Sainte-Maxence. Les commerces, exercés le plus souvent en rez-de-chaussée, doivent respecter les architectures des constructions qu'ils occupent en s'intégrant à la façade de l'immeuble.

Comprendre et reconnaître les différents types de façade (ou les différentes architectures)

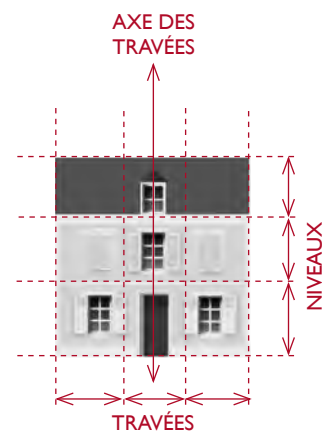
Chaque période de construction a généré la réalisation de bâtiments aux caractéristiques spécifiques : volume, organisation des ouvertures, matériaux, style... Ils sont donc classés par typologies.

Pour concevoir sa devanture, il est nécessaire d'observer l'ensemble de la

façade du bâtiment afin de bien comprendre sa composition (cf. illustration ci-dessous), les matériaux qui la composent, et reconnaître la famille (le type) à laquelle elle appartient pour concevoir une devanture respectueuse de son architecture.



TRACÉS VERTICAUX DES LIMITES PARCELLAIRES



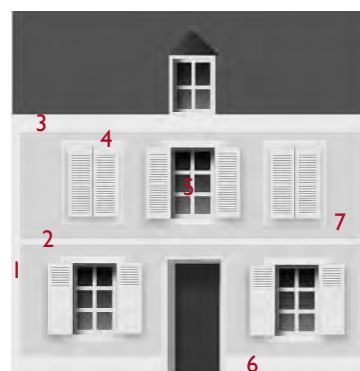
3

Recommandations générales pour le respect des architectures

- Prendre en compte la façade dans son intégralité : style, matériaux, modénature.
- Respecter les tracés régulateurs de composition de la façade :
- **Les lignes verticales** définissent l'emplacement de la baie, des piédroits, des trumeaux et de la porte d'entrée de l'immeuble. La devanture commerciale ne doit pas gommer ces lignes verticales, notamment celles marquant la mitoyenneté au rez-de-chaussée entre deux bâtiments. Dans le centre ancien, mieux vaut présenter

plusieurs petites devantures plutôt qu'une seule longue et continue.

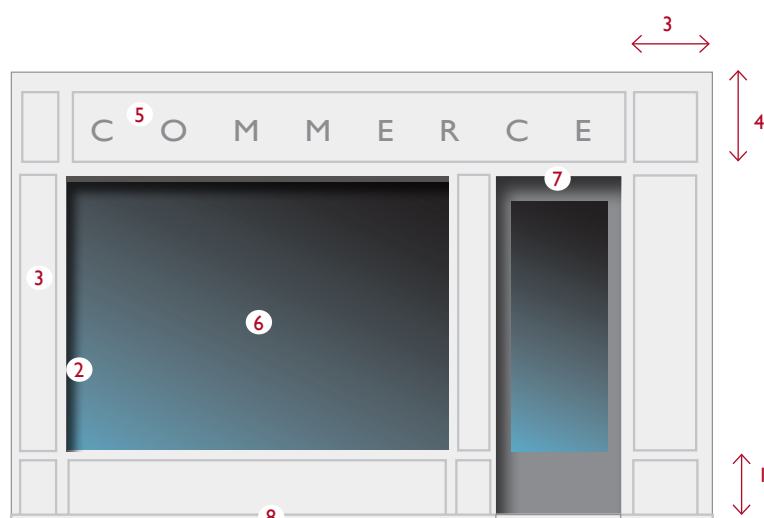
- **Les lignes horizontales** dans l'alignement des immeubles anciens se traduisent en façade par la régularité dans la succession des baies, des fenêtres, des volets de hauteurs et de proportions semblables. Au niveau des devantures, elles déterminent l'alignement de la hauteur de la baie et la composition générale de la vitrine. La devanture ne dépassera pas son support.



- 1 - Chaîne d'angle
- 2 - Bandeau
- 3 - Corniche
- 4 - Encadrement
- 5 - Ouvertures
- 6 - Soubassement
- 7 - Fond de façade

Les devantures

Les devantures commerciales se composent de l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce : la vitrine, son encadrement, les enseignes, le système de fermeture ainsi que l'éclairage.



- | | | |
|-------------------|-----------------------------|-----------------|
| 1 - Soubassement | 4 - Bandeau de la devanture | 6 - Vitrine |
| 2 - Châssis | 5 - Enseigne bandeau | 7 - Encadrement |
| 3 - Pile latérale | | 8 - Plinthe |

L'aménagement d'une devanture entraîne généralement la modification ou le recouvrement du gros œuvre. Les enseignes sont intégrées à la devan-

ture ou apposées juste au-dessus. Elles sont constituées par toutes inscriptions, formes ou images relatives à l'activité exercée.

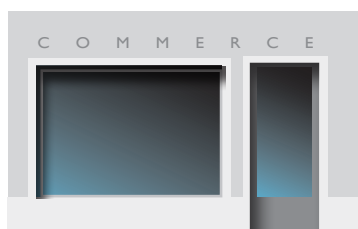
Il existe deux types de devanture : la devanture en applique et la devanture en feuillure.

• Devanture en applique

La devanture en applique est généralement réalisée en bois, avec des moulures. Elle est, comme son nom l'indique, posée devant la maçonnerie de la façade.

• La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est positionnée à l'intérieur de la baie. Elle est composée d'une vitrine, en feuillure, dont le châssis est placé en retrait (8 à 23 cm) de la façade, à l'intérieur de l'ouverture (comme les fenêtres). Les ouvertures de la devanture répondent généralement à la composition déjà existante des fenêtres aux étages (rythme des ouvertures). L'enseigne est positionnée sur le vitrage, si la vitrine comporte une imposte, ou au-dessus dans les autres cas.



Recommandations générales pour les devantures

- La devanture doit être en harmonie avec son environnement bâti ; elle doit valoriser l'activité commerciale signalée, s'inscrire dans les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacement des baies, portes d'entrée, porches, piliers, arcades, motifs décoratifs...
- Lorsque l'activité n'occupe que le rez-de-chaussée, la devanture doit être traitée au plus près du volume commercial, sans débordement sur les étages d'habitation.

Pour les devantures en feuillure

Les devantures en feuillure sont constituées d'une menuiserie en retrait d'environ 15 à 20 cm par rapport au nu de la façade. Les ouvertures de la devanture devront répondre à la composition déjà existante des fenêtres aux étages (rythme des ouvertures), même si l'on garde de grandes vitrines. La porte d'accès aux étages, lorsqu'elle ne fait pas partie du commerce ou n'a pas été intégrée à la devanture au moment de la conception du bâtiment, doit être dissociée de celui-ci. Pour le cas des bâtiments à pans de bois, les vitrines en feuillure, en retrait, permettront de mettre en valeur la structure porteuse du pan de bois.

Pour les devantures en applique

Les devantures anciennes en bois étaient très en vogue au XIX^e siècle, il paraît intéressant de les restaurer. Il est possible de traiter une devanture en applique dans un style contemporain. Si l'on refait la devanture dans l'esprit XIX^e siècle, il faut reprendre le matériau et les détails d'origine (bois et moulures). L'aluminium sombre sera toléré pour les châssis des vitrines. Les devantures en applique doivent permettre de conserver la lisibilité du bâtiment. La saillie maximale de coffrage sera de 25 cm.

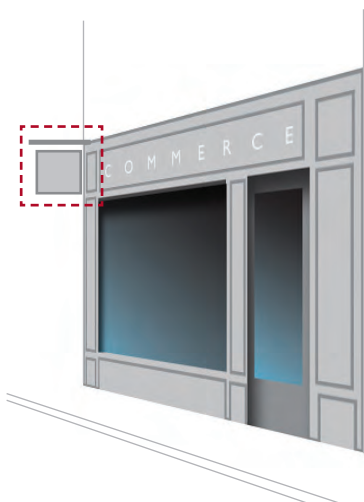
Pour les vitrines

Elles ne comporteront pas de vitrophanie décorative ou publicitaire.

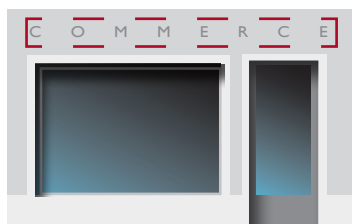
Les enseignes

On distingue deux types d'enseignes :

- les **enseignes en bandeau**, fixées parallèlement à la façade, au-dessus de la vitrine en feuillure ou sur la partie supérieure de la devanture en applique ;
- les **enseignes en drapeau**, fixées perpendiculairement à la façade.



 Enseigne en drapeau



 Enseigne en bandeau



Les enseignes font partie de la devanture.

Elles informent sur l'activité et sont un des éléments clés de l'identification du commerce.

Très visibles dans le paysage de la rue, elles doivent être simples, compréhensibles et en harmonie avec l'ensemble de la façade.

Recommandations générales pour les enseignes

- Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade, sauf en cas de magasin situé à l'angle de deux rues.
- L'enseigne ne doit pas dépasser la longueur de la vitrine, ni excéder la hauteur de l'allège de la fenêtre du premier étage ou du bandeau du bâtiment marquant la séparation entre le rez-de-chaussée et le premier étage.
- L'enseigne ne doit pas occulter les baies, même partiellement.

Pour les enseignes en bandeau

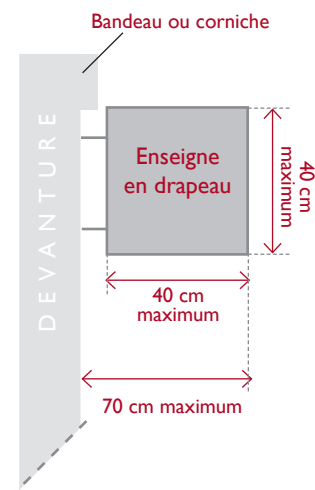
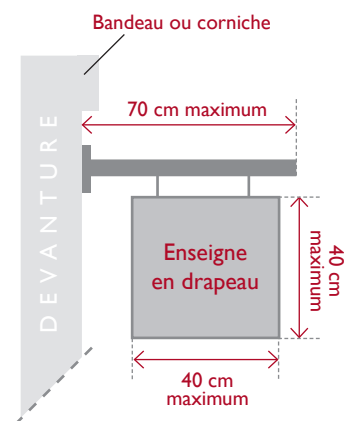
- Pour les devantures en applique, l'enseigne est peinte directement sur le bandeau du magasin ou réalisée en lettres découpées indépendantes. La teinte du fond du bandeau doit être identique ou en harmonie avec celle du reste de la vitrine. La lisibilité des linteaux doit être conservée.
- Pour les vitrines en feuillure, l'enseigne doit être en lettres découpées indépendantes (pas de panneau plein rapporté), collées sur la façade ou posées sur picots au-dessus du commerce. Dans le cas où la vitrine comporte une imposte vitrée, un bandeau pourra être rapporté sur l'imposte vitrée. Exceptionnellement, des lettres adhésives pourront

être placées sur la vitrine en cas d'impossibilité d'implantation de bandeau ou de lettres découpées.

- Les maisons à pans de bois devront obligatoirement avoir une enseigne en lettres découpées, en veillant à ne pas effectuer des percements sur des éléments ouvragés.

Pour les enseignes en drapeau

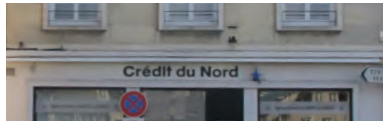
- L'enseigne en drapeau ou potence aura une dimension de 40 x 40 cm au maximum et sera posée avec une saillie maximale de 70 cm (80 cm sur la RD 1017) par rapport au nu de la façade. L'enseigne en drapeau sera apposée à l'angle de la construction, lorsqu'il existe. L'enseigne sera placée sans excéder la hauteur du rez-de-chaussée et en dessous du bandeau ou de la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage, lorsque ces éléments existent..
- Exceptionnellement, sur accord de la mairie et de l'Architecte des Bâtiments de France, lorsqu'il est concerné, l'enseigne en drapeau, ou potence, pourra être de dimension supérieure (70 cm de haut x 40 cm de large au maximum).



Le lettrage et l'éclairage

Le lettrage est l'ensemble des éléments graphiques permettant d'identifier le commerce. Il s'agit généralement du nom, accompagné dans certains cas, du logotype.

Le lettrage



Le graphisme choisi pour le lettrage exprime l'identité du commerce.

Recommandations générales pour le lettrage

- La couleur des éléments graphiques doit être en harmonie avec le bandeau et l'ensemble de la devanture.
- Un lettrage clair sur un fond foncé, ou l'inverse, permettra d'améliorer par contraste la lisibilité du lettrage.
- Il est préférable d'éviter de multiplier les types de lettrage et la quantité d'informations sur une même enseigne. Si l'enseigne en drapeau comporte un texte, il est recommandé d'employer le même caractère graphique que celui de l'enseigne en applique.
- Pour les devantures en applique, la taille du lettrage ne doit, de préférence, pas excéder 60 % de la hauteur du bandeau de la devanture. Ainsi, pour une enseigne de 50 cm les inscriptions auront une hauteur maximale de 30 cm.
- Pour les devantures en feuillure, la hauteur des lettres découpées des enseignes n'excédera pas 30 cm.
- Les enseignes en lettres lumineuses clignotantes seront à proscrire.

6

L'éclairage des enseignes et des devantures participe à l'ambiance nocturne de la ville. Les systèmes d'éclairage complètent la composition de la devanture.

L'éclairage permet de rendre visible le commerce la nuit ou en fin de journée en hiver. Il ne doit cependant pas nuire à la tranquillité des riverains.

L'éclairage



Les dispositifs d'éclairage doivent mettre en valeur la devanture tout en restant discrets.

Recommandations générales concernant l'éclairage

- Les lampes à économie d'énergie et les éclairages doux sont recommandés, en accord avec les orientations du Grenelle 2 pour l'environnement.
- Les enseignes en bandeau seront, de préférence, éclairées à l'aide de petits projecteurs encastrés aux corniches ou intégrés aux moulures des devantures en applique, ou bien par des projecteurs métalliques articulés, peu saillants (la saillie maximale des projecteurs par rapport à la devanture est de 20 cm).
- Les enseignes en lettres indépendantes découpées pourront être rétro-éclairées mais non lumineuses.
- L'enseigne drapeau peut aussi être éclairée directement par des spots dissimulés dans la corniche.
- Les faisceaux seront orientés vers les vitrines ou le bandeau afin de mettre les produits en valeur, sans éclairer le trottoir ou éblouir les chalands.
- Pour des lumières d'ambiance ou un éclairage de grande superficie, on évitera les spots pour privilégier des lumières douces.
- Les néons et caissons lumineux sont interdits.
- Les dispositifs d'éclairage direct (LED ...) sont exclusivement réservés aux pharmacies et services d'urgence.
- Les dispositifs d'éclairage clignotant sont interdits.

Les systèmes de fermeture et les stores

Les systèmes de protection et de fermeture

Les grilles de protection peuvent être fixes, pliantes, escamotables. Elles sont de différents types :

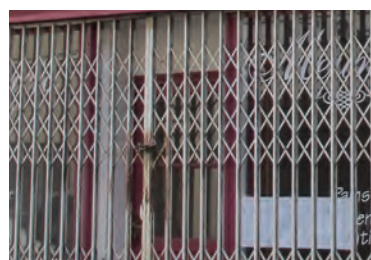
- les grilles fixes en serrurerie ;
- les rideaux métalliques composés d'une grille en mailles ou en croisillons, installés sur des rails et qui se rétractent latéralement en tableau ;
- les rideaux métalliques composés d'une grille en mailles ou en lames, installés sur un tambour et qui se rétractent en linteau. Ces rideaux peuvent être placés à l'intérieur ou à l'extérieur du local. Lorsqu'ils sont ouverts, le coffre qui les contient est en saillie sur la maçonnerie.

Selon les choix qui sont faits pour leur mise en œuvre (rideau à lames pleines ou à lames perforées, les grilles fixes, en mailles articulées ou en croisillons), l'aspect et la fonctionnalité de la devanture sont plus ou moins confortés. Les rideaux opaques assurent une occultation radicale alors que les rideaux à lames perforées ou les grilles permettent de maintenir l'exposition commerciale.

Lorsque la vitrine est réalisée en verre anti-effraction, certains commerces ne comportent pas de grille de protection.

Les grilles et les rideaux métalliques assurent, dans la plupart des cas, la protection des devantures commerciales.

Ces dispositifs peuvent être associés ou remplacés par des vitrines en verre anti-effraction.



Les rideaux métalliques placés en arrière de la vitrine (en bas) augmentent son attractivité.

Recommandations générales pour les systèmes de protection et de fermeture

- Les grilles de protection seront ajourées, à mailles ou à lames micro-perforées.
- Elles devront être placées de préférence en arrière de la vitrine, afin qu'en position fermée la grille de protection préserve l'attrait de la boutique, durant les heures de fermeture.
- Les dispositifs de fermeture (coffres, grilles...) seront cachés à l'intérieur du commerce. Ils doivent s'intégrer à l'architecture du rez-de-chaussée.

Les stores



Les stores doivent s'adapter à l'architecture et aux proportions de la façade et de ses ouvertures.

Les stores jouent un rôle de protection solaire mais entrent également dans la composition de la devanture.

Le lambrequin, lorsqu'il est marqué au nom du commerce, joue un rôle d'enseigne.

Recommandations générales pour les stores

- Les stores seront droits, rétractables, sans joue latérale.
- Les stores s'escamoteront en tableau. Ils seront dissimulables dans le bandeau de l'enseigne lorsque la devanture est en applique.
- Ils seront adaptés en largeur :
 - aux ouvertures pour les devantures en feuillure, en s'inscrivant dans la largeur de chaque baie afin de ne pas constituer un obstacle à la lecture verticale de l'immeuble ;
 - au bandeau pour les devantures en applique.
- Les stores sont implantés en bas ou en haut de l'enseigne.
- Réalisés en toile, ils auront une couleur unie identique ou en harmonie avec la devanture.
- Le lambrequin, partie tombante du store, s'il existe, sera droit (hauteur maximale autorisée : 40 cm).
- L'inscription du nom du commerce se fera sur le lambrequin, mais en aucun cas sur le store. Cette inscription peut servir d'enseigne.



8 Les constructions anciennes à pans de bois

Description

Les constructions anciennes, à pans de bois apparents, ont été réalisées avant le XIX^e siècle.

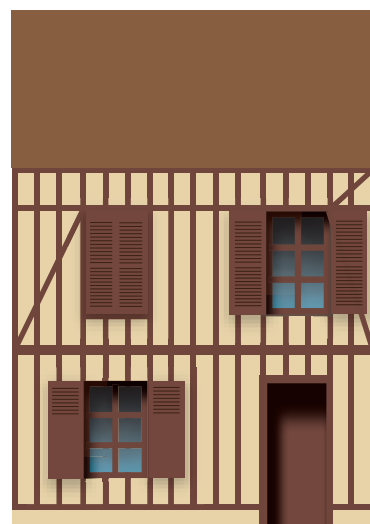
Ces pans de bois constituent une ossature qui peut être visible sur l'ensemble de la façade ou simplement au niveau du premier étage, le rez-de-chaussée étant, dans ce cas, maçonné.

Certaines constructions comportent des soubassements maçonnés.

D'autres constructions du centre-ville doivent également comporter des pans de bois, mais ils ont pu être recouverts par un enduit.

Un petit nombre de ces bâtiments comporte un commerce en rez-de-chaussée.

Ces commerces peuvent avoir été prévus dès la création du bâtiment.



Recommandations

Type de devanture

La devanture commerciale pourra être réalisée en applique ou en feuillure.

Elle sera réalisée en applique lorsque c'est déjà le cas, ou bien lorsque le rez-de-chaussée ne comporte pas de qualité particulière : pas de pan de bois, pas d'appareillage des pierres de taille ni de travail intéressant de la maçonnerie.

La vitrine sera réalisée en feuillure pour mettre en valeur la structure à pans de bois ou la maçonnerie du rez-de-chaussée. Cette vitrine en feuillure sera posée en retrait des pans de bois d'au moins 10 cm.

La hauteur de la devanture n'excédera pas le rez-de-chaussée (la séparation avec le premier étage est souvent marquée par une poutre apparente).

Respect du bâtiment d'origine

Les devantures respecteront la structure d'origine du bâtiment : ouvertures existantes, axes des travées.

Les enseignes

Les enseignes en bandeau seront réalisées de préférence sous forme de lettres découpées pour les devantures en feuillure. Pour les devantures en applique, elles respecteront les règles générales (cf. pages 5 et 6). Les enseignes en drapeau sont autorisées. Elles seront fixées sur la poutre marquant la séparation avec le premier étage, à l'angle du bâtiment, sans en dénaturer la structure.

Choix des tons

Les tons seront en harmonie avec ceux des pans de bois. On évitera les couleurs criardes et la finition des peintures sera mate.

Grilles de protection

Elles seront, de préférence, fixes et laisseront passer le regard. Leur ton sera identique à celui de la devanture si elle est en applique et à celui des pans de bois dans les autres cas.

Stores

Les stores, s'ils existent, seront positionnés en partie haute du bandeau de la devanture en applique ou en linteau pour les vitrines en feuillure.





10 Les maisons de bourg anciennes, en pierres de taille, à la composition régulière

Description

Ces constructions sont très fréquentes dans le centre ancien de Pont-Sainte-Maxence. Elles ont été édifiées pour la plupart entre le XVII^e siècle et le début du XX^e siècle.

Réalisées en pierres de taille appareillées, elles présentent des façades à la composition régulière où les fenêtres et les portes sont alignées par travées et par niveaux. Ces constructions sont souvent ornementées d'éléments de modénature (corniches, bandeaux) reprenant, de façon simple, différents styles ayant eu cours sur cette période d'inspiration classique.



Recommandations

Type de devanture

La devanture commerciale pourra être réalisée en applique ou en feuillure.

Elle sera réalisée en applique pour favoriser l'identification du commerce tout en respectant la lecture d'ensemble du bâtiment. Ce type de devanture pourra inclure la porte d'entrée de l'immeuble.

La vitrine sera réalisée en feuillure pour mettre en valeur les pierres de taille de la maçonnerie. Cette vitrine en feuillure sera posée en retrait d'au moins 15 cm.

La hauteur de la devanture n'excédera pas le rez-de-chaussée. La séparation avec le premier étage est généralement marquée par un bandeau.

Respect du bâtiment d'origine

Les devantures respecteront la structure d'origine du bâtiment : ouvertures existantes, axes des travées.

Pour les devantures en applique, les ouvertures pourront être agrandies en respectant l'équilibre général du bâtiment et les principaux axes des travées.

Pour les devantures en feuillure, les axes des travées seront respectés et les encadrements en pierres de taille reconstitués, si la baie est agrandie.

Les enseignes

Les enseignes en bandeau seront, de préférence, réalisées sous forme de lettres découpées pour les devantures en feuillure. Pour les devantures en applique, elles respecteront les règles générales (cf. pages 5 et 6). Les enseignes en drapeau sont autorisées. Elles seront fixées, avant le chaînage d'angle de la construction, pour ne pas le dénaturer et sans excéder la hauteur du rez-de-chaussée.

Choix des tons

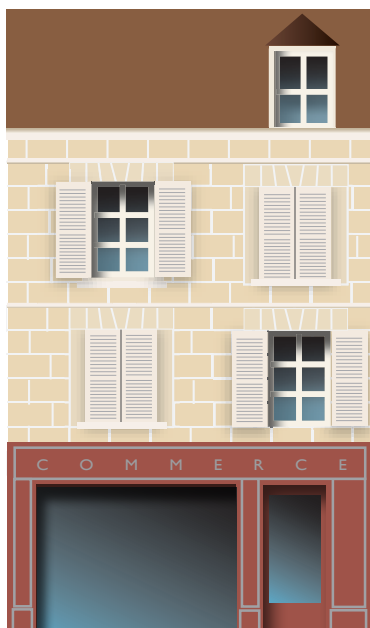
Les tons seront choisis dans une gamme douce ou modérée, valorisant les tons chauds des pierres de taille. On évitera les couleurs criardes.

Grilles de protection

Si elles existent, elles laisseront passer le regard et seront positionnées de préférence derrière la vitrine. Leur ton sera identique à celui de la devanture si elle est en applique et à celui des pierres de taille dans les autres cas.

Stores

Les stores, s'ils existent, pourront être positionnés en partie haute ou basse du bandeau de la devanture en applique. Pour les devantures en feuillure, ils respecteront le rythme des baies et seront positionnés sous la corniche ou le bandeau séparatif avec le premier étage.





12 Les maisons de bourg anciennes, enduites, à la composition régulière

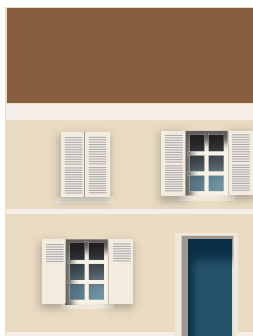
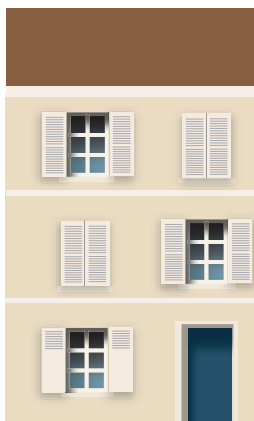
Description

Ces maisons de bourg sont très présentes dans le centre ancien de Pont-Sainte-Maxence. édifiées en grande partie avant la fin du XIX^e siècle, elles reprennent les mêmes caractéristiques d'ordonnement que les constructions en pierres de taille. On retrouve

également des éléments de modénature (corniches, bandeaux, chaînes d'angle) similaires.

Leur composition régulière s'organise sur deux à trois niveaux et leur largeur peut varier de une à cinq travées.

Les façades de ces maisons peuvent avoir été modifiées : l'enduit a été remplacé, les volets d'origine changés. Ces bâtiments peuvent également avoir été redivisés en plusieurs propriétés.



Recommandations

Type de devanture

La devanture commerciale pourra être réalisée en applique ou en feuillure.

Elle sera réalisée en applique pour favoriser l'identification du commerce tout en respectant la lecture d'ensemble du bâtiment. Ce type de devanture pourra inclure la porte d'entrée de l'immeuble.

Si la vitrine est en feuillure, elle sera posée en retrait.

La hauteur de la devanture n'excédera pas celle du rez-de-chaussée. La séparation avec le premier étage est généralement marquée par un bandeau.

Respect du bâtiment d'origine

Les devantures respecteront la structure d'origine du bâtiment : ouvertures existantes, axes des travées.

Pour les devantures en applique, les ouvertures pourront être agrandies en respectant l'équilibre général du bâtiment et les principaux axes des travées.

Pour les devantures en feuillure, les axes des travées seront respectés et les encadrements en enduits reconstitués si la baie est agrandie.

Les enseignes

Les enseignes en bandeau seront réalisées de préférence sous forme de lettres découpées pour les devantures en feuillure. Pour les devantures en applique, elles

respecteront les règles générales (cf. pages 5 et 6). Les enseignes en drapeau sont autorisées. Elles seront fixées, avant le chaînage d'angle de la construction, pour ne pas le dénaturer et sans excéder la hauteur du rez-de-chaussée.

Choix des tons

Les tons seront choisis dans une gamme modérée ou soutenue, sans toutefois être criards, valorisant les tons des enduits.

Grilles de protection

Si elles existent, elles laisseront passer le regard et seront positionnées de préférence derrière la vitrine. Leur ton sera identique à celui de la devanture si elle est en applique ou dans un gris neutre si elle est située derrière la vitrine.

Stores

Les stores, s'ils existent, pourront être positionnés en partie haute ou basse du bandeau de la devanture en applique. Pour les devantures en feuillure, ils respecteront le rythme des baies et seront positionnés sous le linteau des baies ou sous la corniche ou bien le bandeau séparatif avec le premier étage.





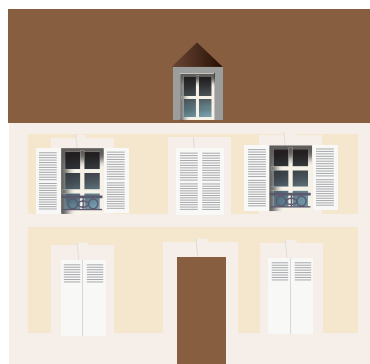
14 **Les constructions d'esprit néo-classique,
à la composition régulière,
édifiées entre le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle**

Description

Ces constructions sont peu fréquentes à Pont-Sainte-Maxence. Elles ont été édifiées pour la plupart entre le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle.

Elles présentent une façade à la composition régulière, ornementée d'éléments d'inspiration classique. Les chaînes d'angle et les encadrements sont souvent très marqués (pierres appareillées). Les rez-de-chaussée peuvent avoir un traitement spécifique (faux appareil), intégrant les chaînes d'angle.

Ces bâtiments sont souvent assez grands et comportent un ou deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et de trois à cinq travées. Les toitures sont plutôt en ardoises.



Recommandations

Type de devanture

La devanture commerciale sera réalisée de préférence en feuillure. La devanture en feuillure permettra un meilleur respect de la lecture d'ensemble du bâtiment. La hauteur de la devanture n'excédera pas celle du rez-de-chaussée. La devanture pourra cependant être en applique.

Respect du bâtiment d'origine

Les devantures respecteront la structure d'origine du bâtiment : ouvertures existantes, axes des travées, encadrements. Les ouvertures pourront être agrandies en respectant l'équilibre général du bâtiment.

Pour les devantures en feuillure, les axes des travées seront respectés et les encadrements en enduits ou en pierres de taille reconstitués, si la baie est agrandie.

Les enseignes

Les enseignes en bandeau seront réalisées sous forme de lettres découpées pour les devantures en feuillure. Les enseignes en drapeau sont autorisées. Elles seront fixées, avant le chaînage d'angle de la construction, pour ne pas le dénaturer et sans excéder la hauteur du rez-de-chaussée.

Choix des tons

Les tons seront choisis dans une gamme douce, valorisant les tons des enduits et des pierres.

Grilles de protection

Si elles existent, elles laisseront passer le regard et seront positionnées derrière la vitrine. Leur ton sera identique à celui de la devanture si elle est en applique ou dans un gris neutre si elle est située derrière la vitrine.

Stores

Les stores, s'ils existent, pourront être positionnés en partie haute ou basse du bandeau de la devanture en applique. Pour les devantures en feuillure, ils respecteront le rythme des baies et seront positionnés sous le linteau des baies.



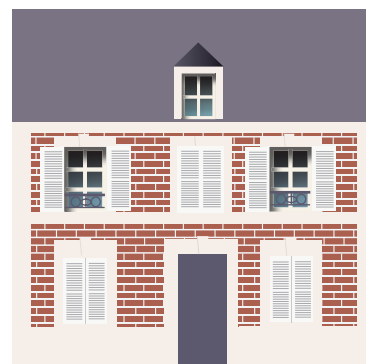
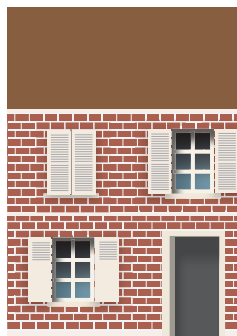


16 **Les constructions en briques ou en pierres et en briques, d'esprit néo-classique, édifiées entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle**

Description

Ces constructions à la façade en briques sont peu nombreuses. Elles sont principalement de deux types :

- des constructions dont le fond de façade est en briques et les éléments structurants ou décoratifs (chaînages, bandeaux, encadrements et ensemble des éléments de modénature) en pierres de taille présentent les mêmes caractéristiques d'ordonnancement que les constructions en pierres de taille, d'inspiration classique, et réalisées entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle ;
- des constructions dont la façade est entièrement réalisée en briques. Moins décorés, ces bâtiments ont été réalisés au cours de la première moitié du XX^e siècle.



Recommandations

Type de devanture

La devanture commerciale pourra être réalisée en applique ou en feuillure.

Les devantures respecteront les règles générales (cf. page 4).

Respect du bâtiment d'origine

Les devantures respecteront la structure d'origine du bâtiment : ouvertures existantes, axes des travées, chaînes d'angle.

Pour les devantures en applique, les ouvertures pourront être agrandies en respectant l'équilibre général du bâtiment et les principaux axes des travées.

Pour les devantures en feuillure, les axes des travées seront respectés et les encadrements en enduits reconstitués, si la baie est agrandie.

Les enseignes

Les enseignes en bandeau seront réalisées de préférence sous forme de lettres découpées pour les devantures en feuillure. Pour les devantures en applique, elles respecteront les règles générales (cf. pages 5 et 6). Les enseignes en drapeau sont autorisées. Elles seront fixées, avant le chaînage d'angle de la construction, s'il existe, pour ne pas le dénaturer et sans excéder la hauteur du rez-de-chaussée.

Choix des tons

Les tons seront choisis dans une gamme modérée ou soutenue, en

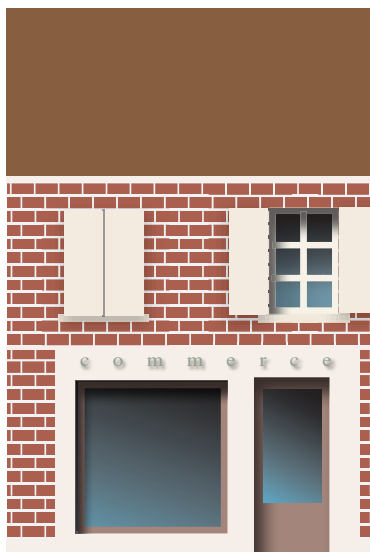
privilégiant les tons chauds (jaunes, ocres et rouges) proches des tons des briques ou des tons complémentaires (bleus et verts).

Grilles de protection

Elles seront positionnées de préférence derrière la vitrine. Elles respecteront les règles générales (cf. page 7).

Stores

Les stores, s'ils existent, pourront être positionnés en partie haute ou basse du bandeau de la devanture en applique. Pour les devantures en feuillure, ils respecteront le rythme des baies et seront positionnés sous le linteau des baies.





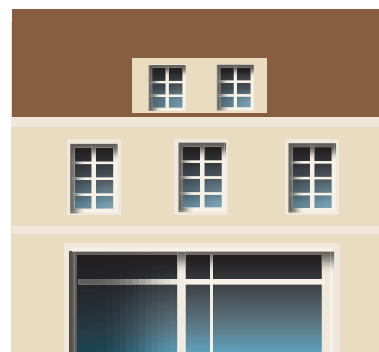
18 Les bâtiments de la reconstruction réalisés après la seconde guerre mondiale

Description

Édifiées après la seconde guerre mondiale, ces constructions se situent principalement le long de la RD 1017 (rue de la République, rue Jean Moulin). Elles sont généralement en pierres de taille calcaires.

Les encadrements des ouvertures sont saillants. Les proportions de ces ouvertures sont différentes de celles des constructions classiques : elles présentent une hauteur moindre et sont souvent regroupées par séries (par exemple pour les portes-

fenêtres ou pour la porte accompagnée de deux fenêtres). Souvent conçus dès l'origine, de larges percements permettent l'accueil des commerces en rez-de-chaussée.



Recommandations

Type de devanture

La devanture commerciale sera réalisée en feuillure.

La devanture en feuillure permettra un meilleur respect de la lecture d'ensemble du bâtiment. La hauteur de la devanture n'excédera pas celle du rez-de-chaussée ou des ouvertures définies pour le commerce dès la conception du bâtiment

Respect du bâtiment d'origine

Les devantures respecteront la structure d'origine du bâtiment : ouvertures existantes, axes des travées. Les ouvertures conçues dès l'origine du bâtiment pour les commerces ne pourront pas être modifiées.

Pour les devantures en feuillure, les axes des travées seront respectés et les encadrements en enduits reconstitués, si la baie est agrandie.

Les enseignes

Les enseignes en bandeau seront réalisées sous forme de lettres découpées pour les devantures en feuillure. Les enseignes en drapeau sont autorisées. Elles seront fixées, sous le bandeau du bâtiment sans excéder la hauteur du rez-de-chaussée.

Choix des tons

Les tons seront choisis dans une gamme douce, valorisant les tons des enduits et des pierres.

Grilles de protection

Si elles existent, elles laisseront passer le regard et seront positionnées derrière la vitrine. Leur ton sera identique à celui de la devanture si elle est en applique ou dans un gris neutre si elle est située derrière la vitrine.

Stores

Les stores bannes sont autorisés en linteau.





20 Les constructions éclectiques de la fin XIX^e siècle et du début XX^e siècle

Description

Bien que peu nombreuses, elles n'en sont pas moins marquantes. Les constructions éclectiques de cette période, qui comportent des commerces en rez-de-chaussée, se situent autour de la gare, dans un secteur développé à partir de la fin du XIX^e siècle. Chacune d'entre

elles présente une composition qui lui est propre.

Les constructions éclectiques empruntent des éléments architecturaux à différents styles ou régions. Ces types de constructions sont également appelés composites.

Recommandations

Adapter la devanture à chaque bâtiment support

Chaque construction de ce type présente une composition unique. Les devantures doivent donc être conçues dans le respect de cette originalité qui caractérise l'éclectisme.

Leur conception sera faite en respectant les recommandations générales décrites dans les pages 3 à 7 de ce document.

La devanture devra préserver la lisibilité de l'architecture de la construction support sans la dénaturer ni la masquer.





Les constructions ou transformations de la dernière moitié du XX^e siècle

Description

Les bâtiments ou rénovations de cette période sont plus hétérogènes. Leurs gabarits et leurs typologies sont variés. Ils ne présentent pas de qualités particulièrement remarquables, en tout cas pour

ceux qui présentent des commerces sur notre secteur d'étude.

Recommandations

Adapter la devanture à chaque bâtiment support

Chaque devanture devra être adaptée au cas par cas, en fonction de la nature et de la composition de la construction support.

Elle veillera à préserver ou favoriser l'harmonie générale de la construction en respectant ses grandes lignes de composition et en utilisant des matériaux adaptés au style de la construction.

La conception des devantures se fera en respectant les recommandations générales décrites dans les pages 3 à 7 de ce document.



Le nuancier

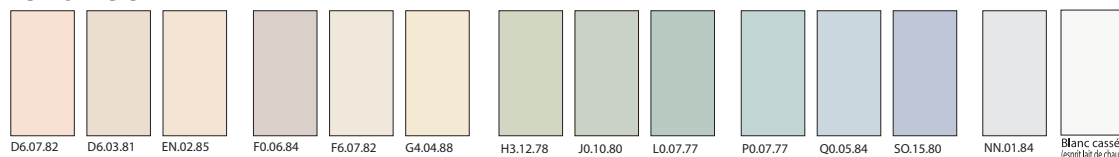
Recommandations générales

- Le choix des matériaux et coloris utilisés pour la réalisation de votre devanture, doit être en harmonie avec ceux de la façade.
- Un rapport de teinte bien choisi est plus flatteur pour un commerce qu'une accumulation de couleurs saturées.
- L'image du commerce est toujours considérablement valorisée quand les teintes du magasin sont assorties au reste du bâtiment (volets, porte, etc.).
- Privilégier les couleurs sobres et mates, en accord avec les tons de la devanture.
- Selon l'orientation et l'ensoleillement, le choix d'une teinte claire ou soutenue peut aussi varier.
- Privilégier une gamme de couleurs réduite pour l'identification d'un commerce (trois teintes au maximum).

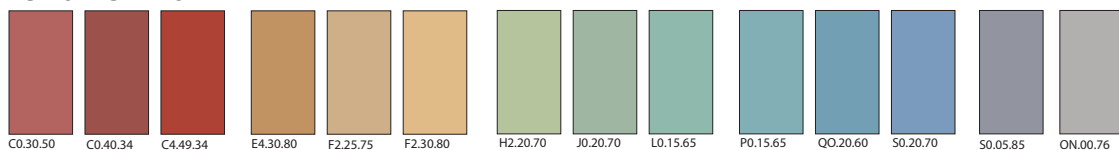
Le nuancier

Pour en faciliter l'usage, le nuancier est présenté par familles : les tons doux, les tons moyens, les tons soutenus. Les indications concernant chaque typologie de bâtiment sont données dans les pages qui la décrivent. Les filets ou le lettrage utiliseront une couleur en contraste de valeur avec le fond de la devanture pour en améliorer la lisibilité. Le principe retenu sera le camaïeu (la même teinte que celle du fond de façade éclaircie ou assombrie) ou le contraste de couleurs complémentaires (pour les jaunes et orangés : les bleus ; pour les rouges : les verts ; pour les bleus : les jaunes, ocrés et orangés).

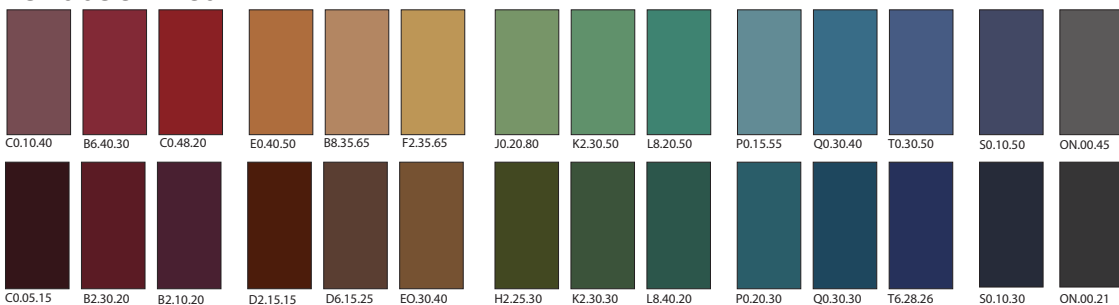
TONS DOUX



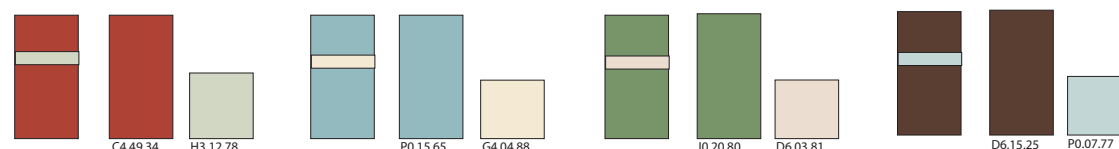
TONS MOYENS



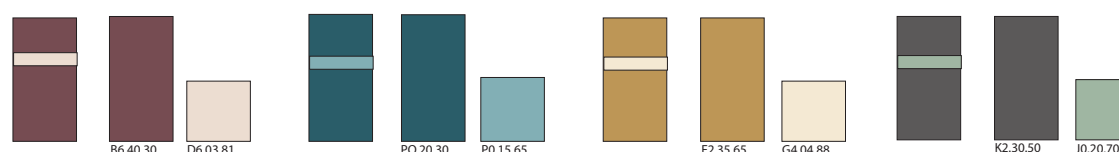
TONS SOUTENUS



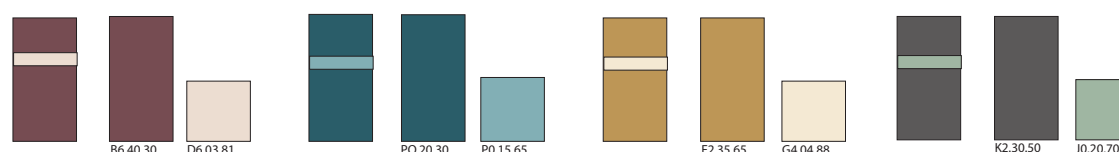
Exemples de rapports de couleurs complémentaires



Exemples de rapports de couleurs en camaïeu



Exemple de rapport d'un gris neutre avec une autre couleur



Allège

Partie de mur située sous l'appui d'une fenêtre.

Arc

Élément architectural, généralement cintré, qui supporte une charge et enjambe un espace vide, une ouverture ou un passage, et prenant appui sur des piédroits.

Attique

Étage de petite proportion situé au sommet d'une construction.

Badigeon

Procédé de coloration de murs par l'application d'un lait de chaux soit blanc naturel soit teinté par des pigments naturels.

Baie

Toute ouverture pratiquée dans une façade ou dans une toiture.

Bandeau

Moulure de faible saillie développée horizontalement sur le mur de façade. L'enseigne dite « en bandeau » correspond au couronnement de la vitrine du commerce.

Banne

Store de toile disposé en auvent au-dessus d'une baie.

Caisson

Compartiment creux.

Châinage

Structure de renforcement horizontale ou verticale.

Chambranle

Cadre mouluré d'une baie se développant sur le mur dans lequel la baie est percée.

Châssis

Cadre composant le vantail d'une croisée, d'une porte ou d'une trappe.

Corniche

Couronnement, moulure saillante destinée à porter l'avancée de la couverture.

Étage

Espace habitable délimité à l'intérieur d'un bâtiment par des divisions horizontales.

Entablement

Corniche en saillie qui couronne une baie, une devanture, un meuble.

Embrasure

Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie.

Encadrement

Partie de l'enduit ou maçonnerie, en relief, entourant la baie.

Feuillure

En maçonnerie, désigne l'angle rentrant ménagé pour encastrer une huisserie, un cadre, un volet, un vitrage.

Imposte

Partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

Lambrequin

Partie tombante du store.

Linteau

Élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Menuiserie

Partie structurelle de la baie, de la porte, de la fenêtre.

Modénature

Traitement ornemental de certains éléments d'architecture (vides, pleins, reliefs, moulures et membres), généralement défini selon les règles de l'ordre.

Ordonnance ou ordonnancement

Composition rythmée d'une façade.

Ordre

Système cohérent de proportions modulaires et de formes appliquées aux élévations dans l'architecture antique et classique.

Parement

Face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

Piédroit

Support vertical du linteau d'une baie.

Piles latérales

Habillage en saillie (en volume) de la façade, qui encadre la devanture.

Placage

Revêtement de faible épaisseur, généralement en bois ou en pierres, plaqué sur la façade.

Plein de travée

Partie de maçonnerie située entre les baies d'une même travée (entre le linteau d'une baie et l'appui de la baie supérieure).

Plinthe

Bande, saillie plate, en partie basse d'une devanture (ou d'un mur).

Soubassement

Partie inférieure d'un mur, souvent en légère saillie par rapport au nu de façade ; traditionnellement, partie inférieure d'une devanture.

Store

Rideau ou assemblage souple d'éléments, qui s'enroule ou se replie (en toile ou tôle, déroulant ou fixe).

Tableau

Retour des piédroits (ou jambages) latéraux d'une baie.

Travée

Composition formée par un ordre (colonnes ou pilastres portant un entablement).

Trumeau

Pan de mur entre deux baies de même niveau.

Type ou Typologie

Ensemble des traits caractéristiques qui permettent de définir le style de la façade.

Vitrine

Devanture vitrée d'un local commercial, espace ménagé derrière cette vitre, où l'on expose des objets à vendre.

Législation et réglementation

Règles d'urbanisme

Tout projet de devanture commerciale se doit de respecter et tenir compte des règles d'urbanisme.

Rappels réglementaires du Code de l'environnement

Extrait de l'article L 581-3 du Code de l'environnement :

« constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »

Les enseignes sont admises en tous lieux, leur conformité doit être appréciée en fonction des règles nationales ou locales en vigueur.

L'installation d'une enseigne « hors agglomération » n'est pas soumise à autorisation, mais elle doit respecter la réglementation nationale en vigueur (suivant les articles R. 581-55 à R. 581-60 du Code de l'environnement).

L'installation (ou la modification) d'une enseigne « en agglomération » est soumise à autorisation.

Il est nécessaire de se renseigner auprès du service Urbanisme de la mairie avant toute intervention.

Les enseignes doivent être obligatoirement déposées après une cessation d'activité (Article R. 581-55 du Code de l'environnement).

L'autorisation est délivrée par le Maire, après avis simple ou conforme de l'architecte des Bâtiments de France, suivant les articles R.62 à R.68 du Code de l'environnement (Cf. extrait de l'article R 581-62 en bas de page). Cette autorisation est instruite au regard de considérations esthétiques. Ainsi, elle peut être refusée si les caractéristiques du projet ne sont pas garantes d'une intégration satisfaisante à l'environnement.

Les aménagements relatifs à une devanture commerciale relèvent de deux réglementations différentes :

- **les devantures sont soumises aux autorisations d'urbanisme ;**
- **les enseignes sont soumises à autorisation du maire, délivrée au titre du Code de l'environnement.**

Dans tous les cas, l'aménagement des devantures commerciales se fera en tenant compte des règles d'accessibilité.

Extrait des articles R. 581-62 à R. 581-68 du Code de l'environnement

Article R. 581-62 :

I. L'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par le Maire.

II. Cette autorisation est accordée :

1° après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France lorsqu'elle concerne l'installation d'une enseigne sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 ainsi que dans un secteur sauvegardé ;

2° après avis de l'architecte des Bâtiments de France lorsqu'elle concerne l'installation d'une enseigne sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8, à l'exception des secteurs sauvegardés (= dans le périmètre de 100 m d'un immeuble MH ou « en agglomération » sur le territoire du PNR).

Article R. 581-63 :

Le dossier comprend la demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent. Il est adressé au maire en deux exemplaires par pli recommandé avec

demande d'avis de réception. Il peut être déposé auprès des services municipaux, qui en délivrent un récépissé.

Article R. 581-64 :

Si le dossier est incomplet, le maire, dans les quinze jours de sa réception, invite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, le demandeur à fournir les pièces manquantes dans les conditions fixées par l'article R. 581-63.

La date de réception de ces pièces par le maire se substitue à celle de la demande initiale pour le calcul du délai à l'expiration duquel le défaut de notification vaut autorisation.

Article R. 581-65 :

Le maire fait connaître par lettre, au demandeur, dans les quinze jours de la réception du dossier complet, le numéro d'enregistrement du dossier et la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée. Il lui fait connaître, par la même lettre, que, si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, cette

lettre vaudra autorisation, sous réserve du respect des dispositions de la présente section.

Article R. 581-66 :

Le maire transmet sans délai l'un des exemplaires du dossier à l'architecte des Bâtiments de France lorsque l'avis de celui-ci est requis.

Article R. 581-67 :

Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été communiqué au maire quinze jours avant l'expiration des délais prévus à l'article R. 581-68.

Article R. 581-68 :

Le délai à l'expiration duquel le défaut de notification de la décision vaut octroi d'autorisation est de deux mois.

Toutefois, il est réduit à un mois lorsqu'aucun avis n'est requis et il est porté à quatre mois lorsque l'installation de l'enseigne est envisagée sur un immeuble classé Monument Historique ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire ainsi que dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé.

Pour votre projet de devanture commerciale, contactez :



Mairie de Pont-Sainte-Maxence
Direction de l'Équipement et de l'Aménagement Urbain
Sous-direction de l'Urbanisme
Quai Deschamps
60700 Pont-Sainte-Maxence
Tél. : 03 44 72 50 19
Fax : 03 44 72 68 45
mairie.deau@pontsaintemaxence.fr



Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte
Service Développement Économique
1, rue d'Halatte - BP 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex
Tél. : 03 44 70 04 01
Fax : 03 44 70 04 02
www.ccpoh.fr



Parc naturel régional Oise - Pays de France
48, rue d'Hérivaux- B.P 6
60560 Orry-la-Ville
Tél. : (0)3 44 63 65 65
Fax : (0)3 44 63 65 60
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux- B.P 6 - 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 - Fax : (0)3 44 63 65 60
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

